



# Bulletin d'informations

Année 2010, Numéro 14

Juillet 2010

## Edito

### La croisée des chemins

Après dix ans d'existence, la Communauté de Communes traverse, aujourd'hui, une zone de fortes turbulences. Alors que le projet de réforme des collectivités territoriales, en discussion au Parlement, entretient le doute et l'inquiétude sur l'organisation future de l'administration territoriale, et tandis que l'incitation réitérée des services de la Préfecture à se regrouper au sein d'un SCOT introduit un nouveau facteur d'incertitude, la décision prise par la Commune de St Germain des Prés de quitter la communauté accentue le malaise et interroge l'avenir.

Ce retrait subit, d'une des communes fondatrice et sans consultation préalable avec les autres communes partenaires, a choqué. Il conduit à réfléchir. Les arguments avancés et les critiques formulées ne sont pas sans fondement : désillusion, déception, éloignement, absence de projet, manque de cohésion, sont autant de faiblesses qui ont miné notre communauté et qu'il faut reconnaître. Seul facteur de cohérence géographique, la RN 126 ne saurait suffire à fonder l'unité de notre territoire, écartelé entre trois pôles d'attraction opposés, Castres, Revel et Lavaur, d'autant que la réalisation de « l'autoroute », maintenant programmée, va creuser encore les déséquilibres et aviver les passions.

Dans ce contexte, il convient de garder la tête froide et de se fixer un programme d'action raisonnable et accessible, susceptible de redonner du corps et du cœur à une communauté durement éprouvée. Préserver d'abord l'acquis et tenter de le valoriser (zones d'activité, crèches, réseau routier, assainissement, tourisme, communication) de façon à faire émerger un « esprit communautaire » et naître des solidarités. Réfléchir à un « projet » fédérateur auquel l'ensemble des communes seraient associées et tireraient bénéfice. Face à la pression démographique et urbaine, encore accrue par la construction prévisible de l'autoroute, s'engager dans l'adoption d'un PLU intercommunautaire serait une bonne façon de prendre la mesure de notre territoire et de maîtriser son développement. Mutualiser nos objectifs et nos moyens avec les communautés de communes qui nous entourent, comme nous avons commencé à le faire, facilitera, le jour venu, des regroupements nécessaires et inévitables auxquels nous devons être préparés.

Nous sommes à la croisée des chemins, laissons passer la tempête et préparons l'avenir avec calme et lucidité. HC

## La vie de la Communauté

### Les réunions des commissions:

Développement économique : 22 février 2010;  
Voirie : 6 avril, 22 avril, 19 mai, 31 mai et 9 juin 2010;  
Aménagement de l'Espace, habitat, Assainissement : 11 mars 2010;  
Action sociale : 27 avril et 25 mai 2010,  
Tourisme, Communication, logement : 17 juin 2010.

**Les réunions du Bureau** : 4 février, 8 avril et 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Les réunions du Conseil de communauté** : 25 février, 20 avril et 8 juin 2010.

### Les décisions :

Signature d'une convention ATESAT avec les services de la D.D.T.,  
Dénonciation et renouvellement de la convention avec le Centre social de l'Autan,  
Convention d'entretien pour l'éclairage public de la zone d'activités « Pièce grande à Puylaurens,  
Lancement de l'étude de schéma d'assainissement de la commune de Mouzens et de l'étude de l'élargissement du schéma d'assainissement de Cuq-Toulza, demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil général pour leur réalisation.  
Augmentation de la durée de travail d'Eliette DALMON-COUSTEAUX, chargée de missions,  
Participation financière de la Communauté de communes au Diagnostic partagé sur le territoire,  
Adoption des comptes administratifs et des budgets de la Communauté de communes, vote du taux de la taxe professionnelle,  
Choix des entreprises pour les marchés de voirie et de terrassements,  
Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la Communauté de communes du Pays d'Agoût,  
Renouvellement du contrat de travail d'Eliette DALMON-COUSTEAUX,  
Modification du permis d'aménager de la zone d'activités « Pièce grande » à Puylaurens.

## Notre territoire

### Aménagement de l'Espace et du Territoire : SCOT ? (Schéma de Cohérence Territoriale) P.L.U.I. ?

Depuis quelques mois une réflexion est engagée sur l'avenir de notre territoire. Chacun s'accorde sur le fait que la Communauté de communes doit anticiper les mutations à venir du Territoire, mais comment ? Avec qui ? Sur quel périmètre ? Pour faire quoi ?

Le SCOT est un document d'urbanisme (non obligatoire) élaboré à l'initiative des communes ou EPCI compétents. Au vu d'un diagnostic et au regard de prévisions sur les évolutions et en fonction des besoins d'un territoire, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace.

Il permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'équipements commerciaux. Les autres documents de planification sectorielle (P.L.H., P.D.U., P.L.U., cartes communales ...) doivent être compatibles avec le SCOT.

Le P.L.U., qui peut être intercommunal, a été institué par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 12 décembre 2000. C'est un document stratégique et opérationnel de planification de l'urbanisme communal ou intercommunal. Il traduit, après concertation avec les habitants, un véritable projet urbain d'aménagement et de développement durable. Il doit être conforme au Code de l'Urbanisme et compatible avec les autres documents tels que le SCOT.

Le P.L.U. comprend quatre documents : un rapport de présentation, le P.A.D.D. (Plan d'aménagement et de développement durable), le règlement qui définit les différentes zones telles que les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, les annexes informatives.

Le P.L.U. doit porter sur l'ensemble du territoire de la commune ou sur plusieurs territoires communaux (P.L.U. intercommunal), ce dernier permettant aux communes rurales de disposer d'un document d'urbanisme plus opérationnel qu'une simple carte communale.

Le P.L.U. traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune ou de l'EPCI, dans un document juridique opposable au tiers.

## Brèves

☞ Depuis le 1er mai 2010, Francis GATIMEL a pris ses fonctions à la Communauté de communes du Pays de Cocagne. Il a en charge la voirie et l'assainissement autonome. Son emploi a été mutualisé avec la Communauté de communes du Pays d'Agoût.

Contact :

f.gatimel-cdcpaysdecocagne@orange.fr  
mercredi après midi, jeudi et vendredi.

☞ Programme été de l'Office de Tourisme : 8 août 2010 : Randonnée pédestre au Pays du Pastel: du village de Puylaurens au château de Magrin, sa façade renaissance et son séchoir à cocagnes.

Une vingtaine de kilomètres de promenade le long de la voie romaine jusqu'au château de Magrin. Retour par les vallons de Bertre et d'Appelle.

Départ 8h30 devant l'Office de tourisme, pique-nique tiré du sac au château de Magrin. Randonnée sécurisée par voiture relais.

Renseignements office de tourisme  
05.63.75.28.98 du mardi au samedi  
[puylaurens.tourisme@wanadoo.fr](mailto:puylaurens.tourisme@wanadoo.fr)

☞ Pays de Cocagne : la maquette opérationnelle "Culture 2010" a été validée. Elle comprend cinq projets de spectacle vivant dont celui du théâtre de la Vildabade à Aguts, un projet d'Art contemporain, trois sur la thématique "musiques actuelles" deux sur la mise en valeur du patrimoine et un sur la communication. Ils bénéficient de cofinancements pouvant associer des collectivités, Conseil général et Région, voire

## Acteurs du territoire

### Diagnostic social partagé :

La Communauté de communes de Pays de Cocagne s'est engagée dans un diagnostic social partagé depuis mars 2010. Que signifie cet engagement, nous profitons de ces quelques lignes pour vous apporter des éclaircissements quand à la démarche initiée.

**Diagnostic** : cela veut dire que l'on établit dans un premier temps un état des lieux. A partir de celui-ci il est émis des hypothèses et pistes de réflexion. Ceux-ci ont pour objet de préparer et orienter des prises de décisions.

**Social** : Le terme est pris dans son sens le plus large. C'est-à-dire ce qui permet aux habitants de mieux vivre sur ce territoire notamment dans le cadre des relations sociales, des services aux personnes, aux familles, du développement de la vie associative. Il intègre toutes les tranches de la population des plus jeunes (petite enfance) au plus âgés (4<sup>ème</sup> âge).

**Partagé** : Les acteurs locaux (élus locaux, élus associatifs, professionnels ...) s'investissent dans cette démarche, ce n'est pas le regard extérieur d'un cabinet de consultant comme on peut le trouver dans une étude, un audit. Cette implication directe des acteurs permet de décloisonner des fonctionnements, d'enrichir par des regards croisés les enseignements à tirer.

La Communauté de communes Pays de Cocagne a décidé de mener conjointement ce diagnostic avec la Communauté de communes de Sor&Agout, cela entre dans une logique d'ouverture et d'appui de ces deux collectivités territoriales. Pour mener à bien ce travail, elles ont reçu le soutien de la CAF, de la MSA, du DLA (Dispositif local d'accompagnement du Tarn) et du centre social de l'Autan.

Ce travail prendra fin conventionnellement en octobre 2010, comme nous l'avons indiqué auparavant, il est fortement souhaité que ce travail de coopération entre les différents acteurs puisse se prolonger par la suite.

Communauté de communes du Pays de Cocagne  
Mairie - 81700 Puylaurens  
(au 1<sup>er</sup> étage)

Contacts  
05.63.70.31.74  
[cdc-paysdecocagne@orange.fr](mailto:cdc-paysdecocagne@orange.fr)



## Zoom sur un projet intercommunal

### Les zones d'activités intercommunales

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la Communauté de communes du Pays de Cocagne a aménagé deux zones d'activités, dont elle assure la promotion, la commercialisation, l'entretien et la gestion.

**Sur la zone d'activités du Girou** : située sur la commune de Cuq-Toulza, l'ensemble des lots est aujourd'hui vendu :

- L'installation de l'entreprise D2M (menuiseries aluminium) date de 2009, un bâtiment a été construit à cet effet.
- M. PUJOL construit un bâtiment pour le louer à une entreprise de services.

- La société AWF a déposé une demande de permis de construire pour installer son agence dans des locaux de 600 m<sup>2</sup>. AWF propose des services au monde de l'entreprise et des collectivités territoriales, dans les domaines de l'audiovisuel, la communication et la scénographie. ([www.awfmusic.com](http://www.awfmusic.com)).

**La zone d'activités « Pièce grande »** située sur la commune de Puylaurens, aménagée plus récemment va s'ouvrir aux activités « industrielles, artisanales, commerciales et de services » en accord avec le P.L.U. (Plan local d'urbanisme) de la commune.

Un modificatif du permis d'aménager est en cours d'instruction, comprenant :

- la modification du règlement de la

zone d'activités,

- la prise en compte d'une zone non aedificandi (1) d'un rayon de 100m autour de l'abattoir, installation classée pour la protection de l'environnement. Cette zone impacte les lots 9, 10, 11 et 12.

Un cahier des charges a également été rédigé et validé. Il fixe les devoirs et les droits des co-lotis. Il prévoit la constitution d'un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes, qui aura pour mission de veiller au respect des réglementations en vigueur et à l'application du cahier des charges. Les acheteurs des lots devront présenter leur projet au Comité de pilotage.

(1) Zone non aedificandi : une zone non constructible du fait de contraintes structurelles ou architecturales ou autres.